

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Février 2022

L'an 2022, le 28 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINES BENEDICTE, DIGNE KARINE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEBOIS GERARD, BERNARD MATHIEU, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

**Absents** : Mme KRAUSS ROBERTE

**Excusés** : DUBOIS ISABELLE, GABRIEL MARTINE, CARLIER SYLVAIN

**Pouvoirs** : Mmes, DUBOIS ISABELLE A CASTELAIN DAMIEN, GABRIEL MARTINE A DIGNE KARINE, M.CARLIER SYLVAIN A DELEVOYE PATRICK

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 22/02/2022 - **Date d'affichage** : 22/02/2022

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en PREFECTURE DE LILL le 01/03/2022 et publication ou notification du 01/03/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme BALY SANDRINE

#### **-Avis de la commune de Péronne en Mélançois sur le projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin**

##### **Délibération n° 07/2022**

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- la mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,
- son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie des plus de 120.000 habitants des 33 communes du SIVOM, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, fait l'objet d'une enquête publique du 10 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2022 diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes, dont les 33 communes du SIVOM.

Dans le cadre de cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire – en l'espèce - avant le 15 mars 2022

#### **IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'émettre un avis défavorable au projet d'extension de l'aéroport :**

- En raison du doublement du nombre de passagers (trafic routier accru)

- En raison de l'augmentation de 17% ou plus du nombre de mouvements (nuisances sonores et pollution de l'air)
- En raison de l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires (risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole lilloise)
- En raison de l'élargissement des pistes de l'aéroport dont l'objectif est de permettre l'accueil d'avions très gros porteurs, plus bruyants et plus polluants
- En raison de la perspective d'accueil régulier d'avions de fret, plus lourds, plus bruyants, et circulant notamment la nuit
- En raison de la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 76% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.

**Néanmoins d'émettre un avis favorable sous conditions, uniquement pour la partie mise aux normes réglementaires de sécurité du projet.**

- Pour le volet mise aux normes réglementaires de sécurité du projet, dans la mesure où l'aéroport est un outil de développement aux retombées économiques importantes pour notre Région
- À condition qu'un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée – 23h à 6h par exemple - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des riverains
- À condition également que Monsieur le Ministre délégué aux Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives (jusqu'à 40.000 euros) à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution
- À condition que des taxiways en pistes 08 et 26 permettent aux avions de décoller plus loin sur les pistes afin qu'ils survolent les premiers riverains à plus haute altitude qu'aujourd'hui
- À condition que les flottes d'avions soient renouvelées très rapidement en faveur d'avions moins bruyants et moins polluants
- À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement
- À condition que le projet porté par Aéroport de Lille s'accompagne de la création de nouvelles dessertes de transports en commun en site propre en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet
- À condition que les stations de mesure de bruit soient renouvelées et multipliées selon le souhait des communes
- À condition que des trajectoires moins impactantes pour toutes les populations riveraines soient modélisées, que ce soit par vent d'Est ou par vent d'Ouest
- À condition que le porteur du projet mène une communication plus proactive en direction des élus et des habitants.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet d'extension de l'aéroport, mais néanmoins d'émettre un avis favorable sous conditions, uniquement pour la partie mise aux normes réglementaires de sécurité du projet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **-Subvention à l'association PEV - année 2022**

##### **Délibération n°08/2022**

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association de marche Péronne Evadez-Vous pour l'année 2022 Vu le budget communal, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer une subvention à l'association Péronne Evadez-vous (PEV).de.600 € Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**-CAF - Signature de la convention territoriale globale 2022-2026**

**Délibération n°09/2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conventions territoriales globales (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales remplacent désormais les contrats "enfance jeunesse".

Le contrat enfance jeunesse de la commune étant arrivé à échéance au 31 décembre 2021, et afin de continuer à bénéficier du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient donc d'adhérer à ce nouveau dispositif Ctg.

La convention Territoriale Globale avec la Caf du Nord telle que présentée en séance est approuvée à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**- Agent technique et d'animations - Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

**Délibération n° 10/2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat unique d'insertion (CUI) en partenariat avec Pôle Emploi concernant l'agent recruté en 2021 en tant qu'agent d'animations et technique . Cette personne a été recrutée dû à l'accroissement d'activités et le nombre d'enfants plus importants à l'école Jean de la Fontaine. De ce fait, il est possible de renouveler le contrat pour une période de 6 mois allant du 08/03/2022 au 07/09/2022 Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Renouveler le contrat unique d'insertion (CUI) du 08/03/2022 au 07/09/2022
- Effectuer les démarches auprès de Pôle Emploi

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

Damien CASTELAIN

DAMIEN CASTELAIN

